

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU
PREMIER MINISTRE CHARGE
DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE INTERMINISTERIEL

N° **1.0.7.** MINAGRI/MDPMEF du..... **09 OCT. 2006**.....fixant le
niveau des taxes et redevances au titre de la campagne cacao
2006/2007

Le Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé
de l'Economie et des Finances,

l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001.

Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao »;

Vu le décret n°2001-465 du 25 juillet 2001 fixant les missions et le cadre d'intervention de la Bourse du Café et du Cacao, modifié par le décret n°2001-667 du 24 octobre 2001

Vu le décret n°2001-512 du 28 août 2001 portant création et organisation du Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao ;

le décret n°2001-668 du 24 octobre 2001 fixant les missions et le cadre d'intervention du Fonds de Régulation et de Contrôle ;

le décret n°2006-13 du 24 février 2006 modifiant et complétant le décret n°2001-512 du 28 août 2001 portant création et organisation du Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao;

- Vu** le décret n°2006-14 du 24 février 2006 portant création du Comité chargé de l'Examen et du Suivi des Projets et Programmes de la filière Café Cacao et fixant les modalités de décaissement des redevances « FDPCC-Investissement et « Réserve de Prudence » ;
- Vu** le décret n°2006-306 du 16 septembre 2006 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu** le décret n°2006-307 du 16 septembre 2006 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARRESENT

Article 1^{er} : Au titre de la campagne 2006/2007, l'exportation du cacao donne lieu, au moment de l'embarquement, au prélèvement des taxes et redevances ci-après :

- DUS : celui en vigueur par produit
- Taxe d'enregistrement : celle en vigueur
- ARCC : 6,20 FCFA/Kg
dont :
 - 1,80 FCFA/kg pour le pesage
 - 1,50 FCFA/kg pour le contrôle de la qualité
 - 1,41 FCFA/kg pour la contribution aux budgets des Organisations Internationales du cacao et du café
- BCC 3,50 FCFA/kg
- FRC 1,77 FCFA/kg
- FDPCC-Fonctionnement : 4,59 FCFA/kg
dont :
 - 0,50 FCFA/kg pour la contribution au fonctionnement du FIRCA
 - 0,20 FCFA/kg pour la contribution au fonctionnement de la Chambre Nationale d'Agriculture
- FDPCC-Investissement : 10,55 FCFA/kg
- Réserve de Prudence 5,00 FCFA/kg
- Fonds d'investissement en milieu rural : 12,50 FCFA/kg
- Sacherie-brousse 5,00 FCFA/kg

La redevance ARCC s'élève à **4,70 FCFA/kg** pour les transformateurs, ceux-ci étant exonérés du contrôle de la qualité de leurs produits à l'exportation.

Article 2 : Les chèques des taxes et redevances sont libellés à l'ordre de chaque bénéficiaire ou poste.

Les chèques émis en règlement des redevances « FDPCC-Investissement », « Fonds d'investissement en milieu rural » et « Réserve de Prudence » sont collectés à titre exclusif par l'ARCC et déposés sur les comptes ouverts à cet effet.

Ces fonds sont gérés conformément aux dispositions en vigueur

Article 3 : Le non règlement des taxes et redevances visées à l'article premier ci-dessus entraîne successivement la suspension des enregistrements et le retrait de l'agrément de l'exportateur contrevenant.

Article 4 : Les services concernés du Ministère de l'Agriculture et du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre de l'Agriculture



A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the Ministry of Agriculture. The stamp features a central emblem and the text 'LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE' around the perimeter.

AMADOU GON COULIBALY

Le Ministre délégué
auprès du Premier
Ministre, chargé
de l'Economie et des
Finances



A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the Ministry of Economy and Finance. The stamp features a central emblem and the text 'République de Côte d'Ivoire' and 'LE MINISTRE - délégué' around the perimeter.

CHARLES DIBY KOFFI

Ampliatiions :

Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
Chambre de Commerce et d'Industrie DE Côte d'Ivoire
Chambre Nationale d'Agriculture
ARCC
B.C.C
FRC
FDPCC
GEPEX
UNOCC
UCOOPEXI
Exportateurs Non Affiliés
J.O.R.C.I
A.P.B.E.F.CI
A.S.A.C.I

